



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4064 du 7 mai 2026 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum.

- De combien de recettes supplémentaires la Caisse Nationale de Santé aurait alors disposé en 2024 si les personnes ayant dépassé le plafond correspondant à cinq fois le salaire social minimum avaient dû payer des cotisations sur le montant entier de leur salaire ?

En 2024, la Caisse nationale de santé (CNS) a perçu 4 416 millions d'euros provenant des cotisations et de la participation de l'Etat. Si les personnes dont le revenu dépasse le plafond correspondant à cinq fois le salaire social minimum avaient dû payer des cotisations sur le montant entier de ce revenu, les recettes de la CNS issues des cotisations et de la participation de l'Etat auraient été de 316 millions d'euros plus élevées que celles constatées, soit une augmentation de +7,2% des recettes provenant de ces mêmes sources. A noter qu'une telle augmentation de cotisations constituerait un coût pour le budget de l'Etat de 192 millions d'euros, coût résultant de l'augmentation de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance maladie-maternité (126 millions d'euros) et de la perte fiscale due à l'exonération des cotisations sociales (66 millions d'euros).

- De combien de recettes supplémentaires la Caisse Nationale de Santé aurait alors disposé en 2025 si les personnes ayant dépassé le plafond correspondant à cinq fois le salaire social minimum avaient dû payer des cotisations sur le montant entier de leur salaire ?

En 2025, la CNS a perçu 4 675 millions d'euros provenant des cotisations et de la participation de l'Etat. Si les personnes ayant dépassé le plafond correspondant à cinq fois le salaire social minimum avaient dû payer des cotisations sur le montant entier de leur salaire, les recettes de la CNS issues des cotisations et de la participation de l'Etat auraient été de 320 millions d'euros plus élevées que celles constatées, soit une augmentation de +6,8% des recettes provenant de ces mêmes sources. A noter qu'une telle augmentation de cotisations constituerait un coût pour le budget de l'Etat de 195 millions d'euros, coût résultant de l'augmentation de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance maladie-maternité (128 millions d'euros) et de la perte fiscale due à l'exonération des cotisations sociales (67 millions d'euros).

Luxembourg, le 9 juin 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez